



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.39
11 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 83 de l'ordre du jour

DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES
NATURELLES

Chine, Etats-Unis d'Amérique, Ghana*, Italie, Japon, Suède,
et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet
de résolution

Décennie internationale de la prévention des catastrophes
naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987 et 43/202 du 20 décembre 1988, ainsi que sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et sa résolution 45/185 du 21 décembre 1990,

Prenant acte de la résolution 1991/58 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991,

Réaffirmant que la communauté internationale doit faire preuve de la ferme volonté politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques existantes afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement,

Se félicitant des mesures positives qu'ont prises une centaine de gouvernements en vue de créer des comités nationaux ou des centres de coordination destinés à stimuler et coordonner les activités visant à atténuer les effets des catastrophes, afin d'atteindre l'objectif et les buts de la Décennie,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

Déclarant de nouveau que l'ensemble du système des Nations Unies a l'importante responsabilité de promouvoir la coopération internationale en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, de fournir une assistance et de coordonner les secours et les mesures de préparation et de prévention,

Se félicitant de la création du Conseil spécial de haut niveau, qui complète les arrangements organisationnels pour la Décennie qu'elle a demandés dans sa résolution 44/236, et de la séance inaugurale du Conseil, qui s'est tenue à New York les 9 et 10 octobre 1991, à l'occasion de la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rendant hommage aux pays qui ont apporté un soutien généreux aux activités de la Décennie, en offrant des contributions à titre volontaire, notamment en détachant du personnel, en élaborant et exécutant des projets visant à prévenir des catastrophes et en accueillant des activités ou des réunions relatives à la Décennie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie, dont l'additif contient la Déclaration de New York du Conseil spécial de haut niveau et le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique sur la Décennie 1/.

1. Fait sienne la Déclaration du Conseil spécial de haut niveau et encourage les membres du Conseil à s'employer activement à mener à bien leurs tâches, en s'attachant en particulier à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes et à mobiliser l'appui des gouvernements, des organismes de financement et des milieux d'affaires pour les activités de la Décennie;

2. Fait siennes les recommandations figurant dans le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie 2/, en se déclarant convaincue que si les pays exposés aux catastrophes naturelles adoptaient les objectifs fixés par le Comité, ils pourraient considérablement réduire les effets des catastrophes durant la Décennie;

3. Fait également sienne la proposition du Comité scientifique et technique tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles 3/, qui rassemblerait des participants représentant un large éventail de secteurs d'activité, notamment les secteurs scientifique et technique, le secteur des affaires et celui de l'industrie ainsi que des groupes non gouvernementaux, et qui constituerait un élément essentiel de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie, demandé dans sa résolution 44/236;

1/ A/46/266-E/1991/106 et Add.1.

2/ A/46/266-E/1991/106/Add.1, annexe II.

3/ Ibid., par. 6 e).

4. Félicite les pays sujets aux catastrophes des initiatives qu'ils ont déjà prises pour diminuer leur vulnérabilité, et les invite à continuer d'adopter des politiques visant à réduire les effets des catastrophes nationales, et de les appliquer au cours de la Décennie dans le cadre de leur développement socio-économique, en mesurant les progrès réalisés en matière de prévention des catastrophes au regard des objectifs fixés par le Comité scientifique et technique;

5. Souligne les avantages que présentent des réunions régionales de chefs de comités nationaux, comme celle qu'ont organisée l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation des Etats américains et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies, pour les secours en cas de catastrophe à Guatemala du 9 au 13 septembre 1991;

6. Engage les gouvernements à intensifier la communication et la coopération aux niveaux mondial et régional pour mettre utilement leur expérience en commun et assurer le transfert des connaissances scientifiques et techniques afin d'atténuer les effets des catastrophes;

7. Renouvelle son appel à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour qu'ils fournissent les fonds nécessaires à l'exécution des activités de la Décennie, en contribuant notamment au Fonds d'affectation spéciale;

8. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur les activités de la Décennie.
